


# PROTÉGER SES ENFANTS D'UNE PRÉCÉDENTE UNION, EN CAS DE (RE)MARIAGE

## Pacte Valkeniers

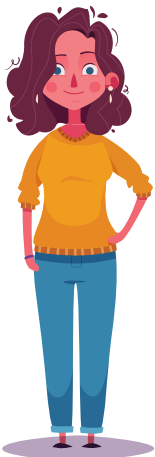
Luc et Claire se marient.   
Luc est divorcé et a déjà des enfants d'une précédente union.

**Si Luc décède,  
2 scénarios**



### Scénario 1

**Pas de Pacte Valkeniers dans le contrat de mariage**



Claire a droit en tant que conjoint survivant à l'usufruit de toute la succession de Luc.

Elle peut donc occuper jusqu'à la fin de ses jours le ou les immeubles sans devoir payer de loyer, et mettre un ou plusieurs immeubles en location et percevoir les revenus locatifs.

Elle dispose également de certains droits sur les comptes bancaires.

Même si Luc fait un testament en faveur de ses enfants avec l'accord de Claire, il ne pourra pas supprimer tous les droits de Claire dans sa future succession.

### Scénario 2



**Un Pacte Valkeniers a été prévu dans le contrat de mariage**

Luc et Claire se sont mis d'accord pour limiter les droits successoraux de Claire au profit des enfants de Luc. Au minimum, Claire a le droit d'habitation du logement familial et le droit d'usage des meubles meublants qui s'y trouvent, pendant une durée de six mois à partir du décès de Luc.

**Les enfants de Luc ont donc des droits successoraux plus importants.**

**Le Pacte Valkeniers a permis de mieux les protéger.**

**VERSO** ▶

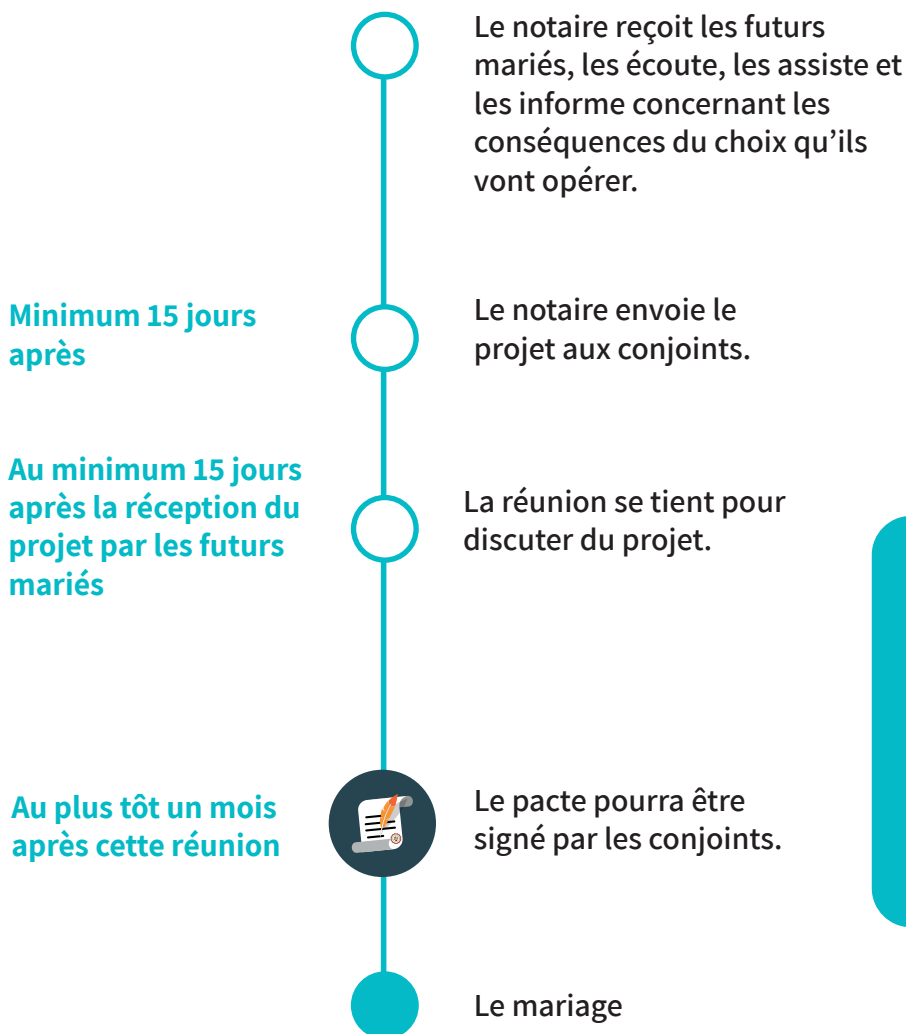


# Parlez en suffisamment tôt à votre notaire



Conclure des accords avec ses proches sur papier afin de régler sa succession à l'avance de façon ouverte et honnête... Cela paraît simple, mais, en principe, c'est interdit d'un point de vue juridique.

**Le pacte Valkeniers** est une exception autorisée par la loi. Le législateur a donc prévu une procédure particulière qui permet aux futurs époux d'être sûrs de leurs choix.



Prenez donc rendez-vous chez un notaire au **minimum deux mois** avant de vous marier, afin de pouvoir prévoir cette clause à temps dans votre contrat de mariage.



## Réciprocité

Cet accord peut se faire sans réciprocité :

Par exemple, Claire sait qu'elle aura une pension de retraite confortable, alors que Luc, en tant qu'indépendant, n'aura pas beaucoup de revenus lorsqu'il sera plus âgé. Claire peut très bien décider de laisser à Luc l'usufruit sur une partie ou la totalité de ses biens, alors que Luc désire ne rien laisser en usufruit à Claire, puisqu'elle aura suffisamment de revenus personnels et qu'il veut privilégier ses enfants d'une précédente union.